

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 12 mai 2022

L'INRS met en place un dispositif de formation pour les médecins praticiens correspondants

L'ensemble des partenaires sociaux du Conseil d'administration de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), organisations de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO) et organisations patronales (CPME, MEDEF, U2P) a souhaité la mise en place d'une formation à la santé et sécurité au travail pour les médecins praticiens correspondants.

La loi du 2 août 2021 visant à renforcer la prévention en santé au travail a créé la fonction de médecin praticien correspondant (MPC). Médecin de ville disposant d'une formation en médecine du travail, le MPC pourra contribuer, en lien avec le médecin du travail, au suivi médical des travailleurs, à l'exception du suivi médical renforcé. L'activité du MPC, qui ne pourra pas être le médecin traitant du travailleur, s'exercera dans le cadre d'un protocole de collaboration avec les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI).

Dans le cadre de cette évolution, « *le MPC aura besoin d'une formation de base sur les spécificités réglementaires de la santé au travail et l'étendue de l'écoute des salariés* »¹ précise Bernard Salengro, président du Conseil d'administration de l'INRS.

« *Les missions de l'INRS, sa place dans le réseau prévention, sa connaissance approfondie du dialogue social, ainsi que ses relations avec le terrain des entreprises, désignent naturellement l'INRS comme un acteur clé sur ce sujet* » ajoute le président du Conseil d'administration de l'INRS. **C'est pourquoi, l'INRS proposera aux MPC une formation centrée sur les risques professionnels et leur prévention, ainsi que sur l'organisation et les missions des SPSTI.**

Cette formation visera à développer leurs capacités à maîtriser les obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail et en matière d'organisation des services de prévention et de santé au travail. Elle offrira des connaissances sur les principaux risques professionnels et les principes de leur prévention. Elle abordera notamment les thèmes suivants : les missions des services de prévention et de santé au travail ; la démarche de prévention ; la prévention en entreprise (caractéristiques et acteurs) ; panorama des risques professionnels ; sources d'information en santé au travail ; contexte réglementaire en santé sécurité au travail.

La formation sera réalisée en plusieurs modules à distance, à suivre sur une période de quelques mois, intégrant des interviews d'experts et de médecins du travail. Une évaluation à la fin de chaque module sera réalisée, ainsi qu'une certification de fin de cursus. Cette formation sera gratuite pour le médecin praticien correspondant.

¹ « [L'INRS est idéal pour former les futurs médecins praticiens correspondants](#) ». A paraître dans Travail & Sécurité n°838, juin 2022.

Contact Presse : Marie-Eva PLANCHARD - 01 40 44 14 40 - marieeva.planchard@inrs.fr

A propos de l'INRS : L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Cnam, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés). De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la diversité des risques professionnels. L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information. L'INRS, c'est aujourd'hui 580 collaborateurs répartis sur deux sites : à Paris (209 personnes) et en Lorraine (371 personnes). L'INRS est financé par la Sécurité sociale – Accidents du travail / Risques professionnels.

Notre métier, rendre le vôtre plus sûr
Et pour suivre l'actualité de l'INRS :

www.inrs.fr

YouTube

